

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17/12/2019

Le Comité Syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher a tenu son Assemblée Générale le 17/12/2019 à 18H00 à HURIEL.

28 délégués étaient présents (délégués des communes et délégués au titre de la représentation de Montluçon Communauté).

Assistaient également à cette réunion : Monsieur Olivier JULIEN, Directeur du SIVOM ; Madame Sonia ALEONARD Responsable administrative. Le représentant du SMEA qui était invité est excusé.

Monsieur Serge LAURENT, Président du SIVOM Rive Gauche du Cher, ouvre l'Assemblée Générale, et expose les points à l'ordre du jour.

- 1) Bordereau des prix des travaux effectués en régie sur l'eau potable 2020
- 2) Bordereau des prix effectués sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie 2020
- 3) Conventions 2019 et 2020 de mise à disposition de personnel avec le CDG
- 4) Décision de l'arrêt de l'étude avec Montluçon
- 5) Décision sur le devenir de l'usine de Saint-Victor
- 6) Situation du SPEC (transfert au SMEA, convention en cours...)
- 7) Questions diverses.

Madame Colette JOULAUD est nommée secrétaire de séance.

1) Bordereau des prix des travaux effectués en régie sur l'eau potable 2020

• Constat 2019 :

- L'augmentation nationale des coûts des travaux (indice TP10a) a été de 1,73% entre les années 2018 et 2019, (indice août 2018-2019),
- Le temps passé par nos agents lors des travaux représente 29,39 % du coût des travaux. Il est constaté que les consignations surestiment actuellement le temps qui est passé réellement sur chaque branchement dans une limite moyenne estimée à 10%,
- Il est indispensable de connaître le prix de reviens précis résultant de la gestion analytique :
- Compte tenu de ces éléments, Il est proposé pour 2020 de :
 - **Affiner le temps passé réel** lors des travaux en régie (consignation plus précise des agents couplée au suivi de chantier du responsable),
 - **Stabiliser le bordereau des prix** dans l'attente d'une meilleure connaissance des temps passés réels en 2020 pour 2021.

Le Président propose de maintenir les prix des travaux effectués en régie sur le budget Eau potable pour 2020.

Vote à l'unanimité

2) Bordereau des prix effectués sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie 2020

Il est proposé de stabiliser les tarifs du bordereau 2020 par rapport à celui de 2019

Pour information, une comparaison de nos coûts avec ceux du privé sur une opération ponctuelle ont démontré que nos tarifs étaient très compétitifs (-70%).

Il est prévu de mettre en place une gestion analytique plus complète, et de stabiliser le bordereau des prix incendie.

Vote à l'unanimité

3) Conventions 2019 et 2020 de mise à disposition de personnel avec le CDG

A la suite d'une absence d'un agent administratif en maladie, il est fait recours au personnel de remplacement du centre de gestion.

En vertu d'une convention avec le centre de gestion, l'agent « remplaçant » est proposé et rémunéré par le centre de gestion. Le SIVOM rémunère le centre de gestion.

Il est proposé de permettre au Président de signer les conventions 2019 et 2020 avec le CDG 03.

Vote à l'unanimité

4) Décision de l'arrêt de l'étude avec Montluçon

- Une **convention d'adhésion à un groupement de commande** a été signée entre Montluçon Communauté et le SIVOM Rive Gauche du Cher. Elle avait pour objet la réalisation d'une **étude juridique et organisationnelle** des modalités d'exercice des compétences eau et assainissement afin d'anticiper les fusions possibles sur le territoire.
- **Un avenant 2 a été souscrit en novembre 2019.** Il permettait de régulariser des frais engagés à la charge de Montluçon sur la réorganisation de l'étude du fait de l'engagement du retrait dérogatoire. Le Président du SIVOM a été autorisé à signer cet avenant.

*Montluçon Communauté et le SIVOM Rive Gauche du Cher souhaitent mettre fin au marché en cours pour **motif d'intérêt général**. Montluçon Communauté, coordonnateur du groupement, est chargé de prononcer la résiliation du marché en convenant de ne pas appliquer l'indemnité de résiliation mentionnée à l'article 14.1 du CCAP du marché.*

L'Assemblée doit : ➡

- **Approuver les conditions de la résiliation du groupement de commande pour l'étude juridique et organisationnelle de l'exercice des compétences eau et assainissement,**
- **Autoriser le Président coordonnateur du groupement à effectuer les démarches de résiliation du marché,**
- **Autoriser le Président du SIVOM à souscrire si nécessaire à tout document se rapportant à cette résiliation.**

Vote à l'unanimité

5) Décision sur le devenir de l'usine de Saint-Victor

Le Président précise que des études de faisabilité ont été réalisées entre mars 2017 et juin 2019 et démontrent la faisabilité d'une production à 2 500 m³/j sur le site de l'usine de St Victor. Le coût de la production est estimé entre 0,53 €/m³ et 0,44 €/m³.

La convention de vente d'eau du SPEC/ SMEA qui est en cours de concertation donne un prix moyen de 0,76 €/m³ sur la base d'un besoin de 1 500 000 m³. Il apparaît que le volume plancher de 1 100 000 m³ demandé par le SPEC au SIVOM ne semble pas compatible avec la modernisation de l'usine de St Victor. Si la convention était signée en l'état, il faudrait arrêter l'usine. Un plancher évoluant vers 800 000 m³ serait compatible avec cette poursuite. La concertation est en cours.

Le Directeur expose aux élus qu'il ne s'agit pas de s'engager immédiatement sur la faisabilité du projet de St Victor, qui devra passer par des essais et tests préalables, mais de laisser la possibilité d'une vérification de la faisabilité opérationnelle qui semble techniquement pertinente d'après les études et économique en fonctionnement. Il évoque également ses craintes sur la non souscription actuelle d'une convention de vente d'eau avec le SPEC/SMEA.

Le Président souligne que l'agence de l'eau a écrit que ce projet de St Victor n'était pas éligible aux subventions. Celles du conseil départemental restent à vérifier à condition que le projet soit inscrit au schéma directeur d'eau potable du département.

Les coûts de réhabilitation de l'usine sont importants pour le SIVOM, d'autant que le projet ne semble pas facilement éligible aux subventions. Un tel projet sans subvention grèvera le renouvellement du patrimoine sur plusieurs années, c'est pourquoi la question du financement et du portage de la maîtrise d'ouvrage doivent s'examiner.

Le Directeur expose également qu'un besoin du Syndicat de Gouzou et de Boussac autour de 2 200 m³/j est d'actualité et que la ressource actuelle dans le département Allier est insuffisante pour y donner suite pour le moment. L'usine de Sidiailles est en compétition sur ce projet d'alimentation de Gouzou.

Décision de l'Assemblée :

Valider le principe de la modernisation ou de l'arrêt de l'usine – décision de l'AG sous la réserve des dispositions financières,

-Prix de l'eau,

-Diversification de la ressource,

-Gouzou

Demander que le projet de convention de vente d'eau par le SPEC soit compatible avec la poursuite du projet de modernisation de ST Victor,

Demander que les réflexions financières et de portage « maîtrise d'ouvrage » s'effectuent avec les *acteurs de l'eau* (trésorerie, agence de l'eau et conseil départemental, SMEA) afin que soit présentée dès que possible l'organisation et la faisabilité opérationnelle et financière du montage cette réalisation

:

- ☛ Par un ordre du jour spécifique en AG OU
- ☛ Par les décisions budgétaires qui seront

Le vote de l'assemblée d'exprime favorablement à l'unanimité.

6) Situation du SPEC (transfert au SMEA, convention en cours...)

La dissolution du SPEC **devrait être prévue en 2020** avec une reprise de la compétence production d'eau par le SMEA,

Il doit y avoir un **transfert du patrimoine et du personnel** du SPEC au SMEA.

Le SMEA **va devoir se structurer** avant car la production ne peut pas être gérée en régie simple par le Syndicat qui va devoir créer une **régie à simple autonomie financière avec statuts, Direction et conseil d'exploitation.**

➤ Les questions suivantes sont en attente au niveau du SIVOM :

Point 1 : La trésorerie annonçait fin 2018 un trop perçu de l'ordre de 900 000 -1 000 000 € du SPEC par les Syndicats primaires. Le Président du SPEC a annoncé que la trésorerie devait présenter ces remboursements aux syndicats primaires. La présentation de ces éléments n'a pas été faite et le Président du SIVOM a adressé un courrier au Président du SPEC afin d'aborder le transfert 2020 au SMEA avec plus de sérénité. **ATTENTE D UN RETOUR**

Point 2 : L'obligation de s'engager sur un volume plancher d'achat de 1 100 000 m³ n'est actuellement pas compatible avec la modernisation de l'usine de ST Victor. C'est pourquoi des modifications ont été souhaitées dans le projet de convention : **ATTENTE D UN RETOUR.**

Point 2 : Le SIVOM de la Rive Gauche du Cher souhaitait que l'approche des volumes planchers soient établis globalement et répartis en fonction des consommations globales du SIVOM de la Région Minière et du SIVOM de la Rive Gauche (ce qui permettait le développement de ST Victor) . **ATTENTE D UN RETOUR.**

➤ L'assemblée doit se positionner sur les demandes suivantes :

- Valide le principe et le courrier adressé par le Président du SIVOM au Président du SPEC,
- L'obtention des détails comptables et financiers quant aux remboursements des montants trop perçus par le SPEC, de sorte à établir le remboursement des montants trop perçus en 2019, et afin que la dissolution du SPEC s'effectue avec sérénité sur ces remboursements;
- La négociation de la convention de vente d'eau, de sorte à obtenir une compatibilité avec le projet retenu du SIVOM sur le devenir de l'usine de ST Victor qui a été décidé.

L'assemblée délibérante à 27 voix pour, 1 contre, se positionne favorablement, sur les demandes auprès du SPEC/SMEA.

7) Convention avec le CDG 03 pour l'adhésion au service hygiène et sécurité :

L'avenant N°2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité consiste en une baisse du taux de cotisation pour l'année 2020. En effet, suite à des absence entraînant un dysfonctionnement du service, une baisse de 0.10 à 0.08 % est proposée.

M Le Président propose la signature de cet avenant.

Vote à l'unanimité